

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00160

Numéro SIREN : 451 040 596

Nom ou dénomination : 2RE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2023 sous le numéro de dépôt 17082

220266512

JS/FS/

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT DEUX FÉVRIER**

**A SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), 3 rue de Dublin, au siège de la société
HERMITAGE FRANCE,**

**Maître Jérôme SCHREIBER, Notaire Associé de la société par actions simplifiée
« NOTARIA & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à EUROMETROPOLE
STRASBOURG – MUNDOLSHEIM (67450), 19 rue du Général Leclerc, soussigné,**

A reçu le présent acte contenant :

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DE LA SOCIETE OBERNAI EUROPE**

La Société dénommée **OBERNAI EUROPE**, Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 37.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 451 040 596 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.

Représentée par son associé unique :

La Société dénommée **HERMITAGE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 28.498.000,00 Euros, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 432 584 142 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG

Représentée par son Président :

La Société dénommée **H4**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 878 803 956 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Elle-même représentée par son gérant :

Monsieur Franck **VIALLET**, domicilié professionnellement à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, né à VALENCE (26000), le 21 janvier 1963.

Monsieur Franck VIALLET non présent, est représenté ici par Monsieur Pierre BRULÉ, Directeur Général, domicilié professionnellement à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration, demeurée ci-jointe. **Annexe n°1**

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Franck **VIALLET** en sa qualité de gérant de la société **H4**, elle-même Présidente de la société **HERMITAGE FRANCE**, elle-même Présidente et associée unique de la société **OBERNAI EUROPE**, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Par ailleurs, le Président trouve également opportun de profiter de la présente réunion pour procéder à la modification de la dénomination de la société en proposant d'adopter pour nouvelle dénomination « **2RE** » en lieu et place de « **OBERNAI EUROPE** ».

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

➤ Questions du ressort des décisions ordinaires de l'associée unique :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

➤ Questions du ressort des décisions extraordinaires de l'associée unique :

- Modification de la dénomination sociale de la société ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de SIX MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (6.416,- EUR).

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associée unique constate l'existence d'un bénéfice de SIX MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (6.416,- EUR), qu'elle décide d'affecter comme suit :

Origine :

- Bénéfice de l'exercice	6 416 €
- Réserve légale	0 €
- Réserve statutaire ou contractuelle	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	(11 531) €
TOTAL	(5 115) €

Affectation :

- Dividendes	0 €
- Réserve légale	0 €
- Réserve statutaire ou contractuelle	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	(5 115) €
TOTAL	(5 115) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associée unique prend purement et simplement acte des conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par le Président.

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société « **OBERNAI EUROPE** » en adoptant comme nouvelle dénomination « **2RE** », et ce avec effet dès ce jour.

CINQUIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts en adoptant la nouvelle rédaction suivante :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : « **2RE** ».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

SIXIEME DECISION - DELEGATION DES POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

La formalité de dépôt au Greffe du Tribunal compétent d'une copie authentique des présentes sera effectuée par le notaire soussigné aux frais de la société.

DECLARATIONS

Les parties déclarent exactes les indications les concernant chacune figurant en tête des présentes.

Elles déclarent avoir la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour les besoins de la publicité au siège de la société.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant.

Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

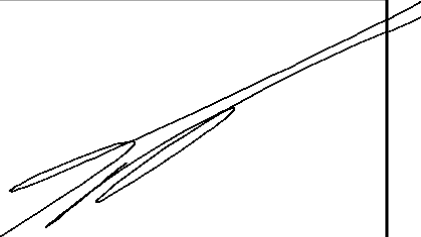
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. BRULÉ Pierre représentant de la société dénommée HERMITAGE FRANCE a signé à Schiltigheim le 22 février 2023	
--	--

et le notaire Me SCHREIBER JEROME a signé à Schiltigheim L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX FÉVRIER	
---	--

OBERNAI EUROPE

Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000,00 Euros

Siège social : 3 rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM

451 040 596 RCS STRASBOURG

LISTE DES ASSOCIES

DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 22 FEVRIER 2023

HERMITAGE FRANCE	370 actions
TOTAL	370 actions

Le Président
La société HERMITAGE FRANCE
Elle-même représentée par la société H4
Elle-même représentée par Monsieur Franck VIALLET
Lui-même représenté par Monsieur Pierre BRULÉ

PROCURATION

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Franck **VIALLET**, dirigeant, domicilié professionnellement à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin,
Né à VALENCE (26000), le 21 janvier 1963.
De nationalité française

Agissant en ma qualité d'associé et/ou dirigeant, soit à titre personnel ou en ma qualité de personne physique représentant la personne morale dirigeante et/ou associée des sociétés suivantes :

- 1/ la société La Société dénommée **18 RG**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 519 508 881 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 2/ La Société dénommée **AC OBERNAI**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 150.000,00 Euros dont le siège est à OBERNAI (67210), 2 B rue de l'Expansion, identifiée au SIREN sous le numéro 440 033 025 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE ;
- 3/ La Société dénommée **AP OBERNAI**, Société par actions simplifiée au capital de 1.107.000,00 €, dont le siège est à OBERNAI (67210), 12 rue de l'Artisanat, identifiée au SIREN sous le numéro 529 746 042 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE ;
- 4/ La Société dénommée **AP SELESTAT**, Société par actions simplifiée au capital de 1.933.100,00 €, dont le siège est à SELESTAT (67600), Carrefour Maison rouge, identifiée au SIREN sous le numéro 529 745 929 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR ;
- 5/ La Société dénommée **CENTRE EUROPEEN DE L'OCCASION**, Société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 €, dont le siège est à COLMAR (68000), 2 A rue Timken, identifiée au SIREN sous le numéro 420 105 686 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR ;
- 6/ La Société dénommée **GARAGE DU RELAIS**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7.622,45 €, dont le siège est à BENFELD (67230), 4 rue de Belgique, identifiée au SIREN sous le numéro 391 160 215 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 7/ La Société dénommée **WOLFER**, Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 182.400,00 €, dont le siège est à ALTKIRCH (68130), Zone Industrielle Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 304 606 700 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE ;
- 8/ La Société dénommée **GARAGE JUNG**, Société par actions simplifiées à associé unique au capital de 300.000,00 €, dont le siège est à GUNDERSHOFFEN (67110), 18 rue de Gumbrechtshoffen, identifiée au SIREN sous le numéro 434 580 965 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;

FB

FU

- 9/ La Société dénommée **OBERNAI EUROPE**, Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 37.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 451 040 596 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 10/ La Société dénommée **32 RB**, Société Civile au capital de 7500,00 €, dont le siège est à HOENHEIM (67800), 32 route de Brumath , identifiée au SIREN sous le numéro 349 139 030 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 11/ La Société dénommée **33 RB**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 86.400,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 588.500.603 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 12/ La Société dénommée **5RA**, Société civile au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue du Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 503 030 892 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 13/ La Société dénommée **HERMITAGE FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28.498.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 432 584 142 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 14/ La Société dénommée **9 REM**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 524 551 835 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 15/ La Société dénommée **COLMAR ROND POINT**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à COLMAR (68000), 2 A rue Timken, identifiée au SIREN sous le numéro 524 918 026 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR ;
- 16/ La Société dénommée **GRAND EST VEHICULES INDUSTRIELS ET UTILITAIRES**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin , identifiée au SIREN sous le numéro 519 508 915 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 17/ La Société dénommée **GEA 4**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin , identifiée au SIREN sous le numéro 913 486 601 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 18/ La Société dénommée **GEA 5**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin , identifiée au SIREN sous le numéro 913 583 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 19/ La Société dénommée **GEA 6**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin , identifiée au SIREN sous le numéro 921 505 814 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;

TR

FU

- 20/ La Société dénommée **GEA 7**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin , identifiée au SIREN sous le numéro 921 505 855 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 21/ La Société dénommée **GEA 8**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin , identifiée au SIREN sous le numéro 921 505 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 22/ La Société dénommée **AP ALTKIRCH**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 500,00 €, dont le siège est à ALTKIRCH (68130), Zone Industrielle Nord , identifiée au SIREN sous le numéro 903 673 069 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE ;
- 23/ La Société dénommée **IMMO 1**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 150.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin , identifiée au SIREN sous le numéro 432 140 549 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 24/ La Société dénommée **IMMO 2**, Société civile immobilière au capital de 1.524,49 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 343 964 144 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 25/ La Société dénommée **IMMO 4**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 903 721 652 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;
- 26/ La Société dénommée **IMMO 5**, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 904 817 640 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;
- 27/ La Société dénommée **IMMO 6**, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 904 844 875 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;
- 28/ La Société dénommée **MA LOCATION AUTO**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 100.000,00 €, dont le siège est à HOENHEIM (67800), 33 route de Brumath, identifiée au SIREN sous le numéro 351 423 504 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 29/ La Société dénommée **MON OFFRE AUTO**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 529 735 060 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 30/ La Société dénommée **VIVANO FRANCE**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 848 771 580 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;
- 31/ La Société dénommée **AOV SAINT-LOUIS**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 160.000,00 €, dont le siège est à SAINT-LOUIS (68300), 119 rue de Mulhouse, identifiée au SIREN sous le numéro 903 685 766 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE ;

TR

FV

- 32/ La Société dénommée **ILLKIRCH RN 83**, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 442 945 770 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 33/ La Société dénommée **SCI DE L'AVENIR**, Société civile au capital de 22 867,35 €, dont le siège est à ALTKIRCH (68130), Zone Industrielle Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 422 368 803 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE ;
- 34/ La Société dénommée **SCI DU RELAIS**, société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 529 982 654 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 35/ La Société dénommée **4 REM**, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 451 037 253 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 36/ La Société dénommée **AP ALSACE**, société par actions simplifiée au capital de 1.013.744,00 €, dont le siège est à HAGUENAU (67500), 121 A, route de Strasbourg, identifiée au SIREN sous le numéro 423 786 789 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 37/ La société **AP COLMAR**, société par actions simplifiée au capital de 2.193.600,00 €, dont le siège est à COLMAR (68000), 2 A rue Timken, identifiée au SIREN sous le numéro 530 585 504 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR ;
- 38/ La société **AP HAGUENAU**, société par actions simplifiée au capital de 1.495.500,00 €, dont le siège est à HAGUENAU (67500), 121 A route de Strasbourg, identifiée au SIREN sous le numéro 529 745 820 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 39/ La société **AP SAVERNE**, société par actions simplifiée au capital de 2.720.400,00 €, dont le siège est à OTTERSWillER (67700), RN 4, identifiée au SIREN sous le numéro 529 746 174 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE ;
- 40/ La société **AP STRASBOURG**, société par actions simplifiée au capital de 1.100.000,00 €, dont le siège est à HOENHEIM (67800), 1 A rue Emile Mathis, identifiée au SIREN sous le numéro 432 583 359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 41/ La Société dénommée **INGOLSTADT 67**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1.771.900,00 €, dont le siège est à HOENHEIM (67800), 4 rue Emile Mathis, identifiée au SIREN sous le numéro 519 252 274 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 42/ La Société dénommée **WOLFSBURG 67**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 3.082.300,00 €, dont le siège est à BISCHHEIM (67800), 7 rue Emile Mathis, identifiée au SIREN sous le numéro 519 252 530 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 43/ La Société dénommée **PRAHA 67**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 150.000,00 €, dont le siège est à HOENHEIM (67800), 33 route de Brumath, identifiée au SIREN sous le numéro 400 177 846 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;

- 44/ La Société dénommée **SPORT 67**, Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 300.000,00 €, dont le siège est à HOENHEIM (67800), 33 route de Brumath, identifiée au SIREN sous le numéro 405 329 517 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 45/ La Société dénommée **SUD ALSACE**, Société par actions simplifiée au capital de 1.299.040,00 €, dont le siège est à COLMAR (68000), 2 A rue Timken, identifiée au SIREN sous le numéro 915 820 112 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR ;
- 46/ La Société dénommée **8RE**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue du Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 532 192 838 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 47/ La Société dénommée **119 RDM**, Société civile au capital de 762,25 Euros, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 350 918 488 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;
- 48/ La Société dénommée **7 RDB**, Société civile au capital de 900,15 Euros, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 411 485 725 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;
- 49/ La Société dénommée **AP MULHOUSE**, Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, identifiée au SIREN sous le numéro 851 878 629 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG ;
- 50/ La Société dénommée **H4**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 878 803 956 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
- 51/ La Société dénommée **H5**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 853 671 063 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;
- 52/ La Société dénommée **H6**, Société par actions simplifiée au capital de 500,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 4 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 907 950 604 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ;

DELEGUE A :

- Monsieur Pierre **BRULÉ**, Directeur général, domicilié professionnellement à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin,
Né à DIJON (21), le 1^{er} juillet 1990.
De nationalité française

Les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de me représenter aux assemblées générales annuelles ordinaires, extraordinaires et mixtes des sociétés susmentionnées, qui auront lieu **mercredi 22 février 2023**, au siège social de la société **HERMITAGE FRANCE**, sis à SCHILTIGHEIM (67300), 3 rue de Dublin, en présence de Maître Jérôme SCHREIBER, Notaire associé à MUNDOLSHEIM (67450), mandaté à recevoir ces actes,

IR

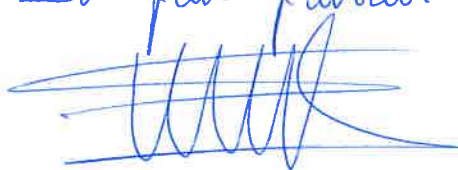
FU

En conséquence, j'autorise **Monsieur Pierre BRULÉ** :

- à prendre connaissance de tous les documents établis préalablement à la tenue de toutes les assemblées du 22 février 2023 et ceux qui seront mis à la disposition des associés en séance ;
- participer à toutes les discussions et délibérations ; à prendre part à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour ; signer tous procès-verbaux et toutes autres pièces afférentes à la tenue de ces assemblées/décisions d'associée unique ;
- et, plus généralement, à faire le nécessaire en lui donnant tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes et documents, négocier et inclure auxdits actes et documents toutes conditions qu'il jugera utiles.

FAIT A SCHILTIGHEIM,
LE 20 FEVRIER 2023

M. Franck VIALLET
« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir


Pierre BRULÉ
« Accepté »

« Accepté »


OBERNAI EUROPE
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000,00 Euros

Siège social : 3 rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM

451 040 596 RCS STRASBOURG

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur Franck **VIALLET** en sa qualité de gérant de la société **H4**, elle-même Présidente de la société **HERMITAGE FRANCE**, elle-même Présidente et associée unique de la société **OBERNAI EUROPE**, a conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que les règles et méthodes comptables n'ont pas été modifiées en comparaison avec l'exercice précédent.

I. COMPTE RENDU SUR L'ACTIVITE ET LA SITUATION DE LA SOCIETE

**A. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
(ARTICLE L. 232-1 DU CODE DE COMMERCE)**

Le compte de résultat et le bilan que nous vous soumettons ont été établis selon le plan comptable.

La société a une activité immobilière et détient par le biais d'un CBI, le bâtiment sis au 2 B rue de l'Expansion à OBERNAI, exploité depuis novembre 2020 par Citroën Obernai.

Les travaux d'extension ont été réalisés sur l'exercice.

L'exercice est encore marqué par l'épidémie de coronavirus qui, malgré un léger recul des contaminations, n'a toujours pas été endiguée. A cela s'est ajouté la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui a également perturbé les échanges et approvisionnements au niveau mondial. Des tensions se sont ressenties dans tout le pays avec des difficultés d'approvisionnement, une inflation généralisée de la plupart des produits y compris ceux de première nécessité et notamment de l'énergie.

Cela se traduit au niveau du Groupe notamment par des difficultés d'approvisionnements en pièces de rechange et en véhicules neufs, mais également par un alourdissement important des charges fixes et notamment de l'énergie. Les problèmes de livraison de véhicules ont entraîné des retards au niveau des facturations et dans certains cas, les clients ont annulé ou reporté leur commande.

A ce jour, il n'existe plus d'effets clairement identifiables en ce qui concerne la crise du Covid.

Les effets de la crise énergétique restent mineurs à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, l'activité de la Société a généré un chiffre d'affaires net de €. 123.906,- contre €. 120.000,- pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 30 septembre 2022 s'est soldé par un bénéfice de €. 6.416,- contre un bénéfice de €. 3.415,- au titre de l'exercice précédent.

Le détail des comptes annuels est présenté ci-dessous :

BILAN ACTIF	30/09/2022 €	30/09/2021 €	Variation %
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	517 568	367 953	40,66
Stocks et en-cours	0	0	
Créances	45 430	104 461	- 56,51
Disponibilités et divers	97 254	178 998	- 45,67
TOTAL ACTIF CIRCULANT	142 683	283 460	- 49,66
Frais d'émission d'emprunts à étaler	0	0	
TOTAL BILAN ACTIF	660 251	651 412	1,36

BILAN PASSIF	30/09/2022 €	30/09/2021 €	Variation %
Capital social	37 000	37 000	
Prime d'émission	0	0	
Réserve légale	0	0	
Autres réserves	0	0	
Report à nouveau	- 11 531	- 14 946	22,85
Résultat de l'exercice	6 416	3 415	87,88
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	31 885	25 469	25,19
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0	
Dettes financières	562 964	561 203	0,31
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0	
Dettes d'exploitation	64 896	64 255	1,00
Autres dettes	0	0	
Produits constatés d'avance	507	485	4,54
TOTAL DETTES	628 366	625 943	0,39
TOTAL BILAN PASSIF	660 251	651 412	1,36

COMPTE DE RESULTAT	30/09/2022 €	30/09/2021 €	Variation %
Chiffre d'affaires net (hors taxes)	123 906	120 000	3,26
Produits d'exploitation	125 911	121 774	3,40
Charges d'exploitation	114 460	111 329	2,81
Résultat d'exploitation	11 451	10 445	9,63
Résultat financier	- 2 489	- 5 496	54,71
Résultat courant avant impôt	8 961	4 949	81,07
Résultat exceptionnel	0	0	
Participation des salariés	0	0	

Impôts sur les bénéfices	2 545	1 534	65,91
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 416	3 415	87,88

B. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE (ARTICLE L. 232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément à l'article L. 232-1, il convient de souligner qu'aucun évènement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

C. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLE L. 232-1-II DU CODE DE COMMERCE)

Le contexte tendu et incertain auquel nous sommes confrontés rend les prévisions assez complexes. A ce jour il est difficile de se projeter sur les exercices à venir. La société va en tous les cas faire son possible pour maintenir sa santé financière et développer son chiffre d'affaires. Un suivi des effets de la hausse des coûts énergétiques sera mis en place.

D. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (ARTICLE L. 232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Notre société n'a comptabilisé aucune somme à ce titre au cours de l'exercice écoulé.

E. DELAIS DE PAIEMENT (ARTICLE L. 441-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Echéancier des dettes fournisseurs

En application de l'article D 441-6 du Code de commerce, les échéances des dettes fournisseurs se décomposent de la manière suivante :

	30/09/2022 (12 mois)	30/09/2021 (12 mois)
Dettes fournisseurs dont l'échéance est inférieure à 60 j	62 512	61 846
Dettes fournisseurs dont l'échéance est supérieure à 60 j	0	0

Echéancier des créances clients

En application de l'article D 441-6 du Code de commerce, les échéances des créances clients se décomposent de la manière suivante :

	30/09/2022 (12 mois)	30/09/2021 (12 mois)
Créances clients dont l'échéance est inférieure à 60 j	2 431	98 326
Créances clients dont l'échéance est supérieure à 60 j	0	0

II. INFORMATIONS SUR LE MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il vous est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

III. CHARGES ET DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLES 223 QUATER ET 223 QUINQUIES DU CGI)

Nous vous informons conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I. que notre Société n'a supporté aucune dépense non déductible de son résultat fiscal au titre de l'exercice.

L'application de l'article 39-5 du Code Général des Impôts n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous précisons qu'au 30 septembre 2022, la société ne possède aucune filiale ou participation

V. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de SIX MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (6.416,- EUR) que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Origine :

- Bénéfice de l'exercice	6 416 €
- Réserve légale	0 €
- Réserve statutaire ou contractuelle	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	(11 531) €
TOTAL	(5 115) €

Affectation :

- Dividendes	0 €
- Réserve légale	0 €
- Réserve statutaire ou contractuelle	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	(5 115) €
TOTAL	(5 115) €

VI. MANDAT EN COURS

Le mandat du Président est en cours. Il a été nommé pour une durée illimitée.

VII. PRETS INTER-ENTREPRISES

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 201-990 du 6 août 2015, nous vous précisons que la société n'a consenti aucun prêt inter-entreprises au titre de l'exercice écoulé.

VIII. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Votre Président indique dans son rapport les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce passées au cours de l'exercice écoulé.

IX. MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Votre Président juge opportun de modifier la dénomination sociale de la société en vous proposant d'adopter pour nouvelle dénomination sociale « **2RE** » en lieu et place de « **OBERNAI EUROPE** ».

X. DECISIONS PROPOSEES A L'ASSOCIEE UNIQUE

Les décisions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions. Si elles ont votre agrément, nous vous demandons de bien vouloir les approuver et de procéder également à la mise à jour corrélative des statuts.

Le Président
La société HERMITAGE FRANCE
Elle-même représentée par la société H4
Elle-même représentée par Monsieur Franck VIALLET

OBERNAI EUROPE
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000,00 Euros

Siège social : 3 rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM

451 040 596 RCS STRASBOURG

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10
ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

(Exercice clos le 30 septembre 2022)

Chère associée,

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, toutes conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 sont soumises à la ratification par l'associée unique.

Nous vous présentons ci-après, à cet effet, le rapport qui vous permettra de statuer sur ces conventions.

1. La Présidence de la société OBERNAI EUROPE est assurée par la société HERMITAGE FRANCE, elle-même représentée par la société H4, elle-même représentée par Monsieur Franck VIALLET. Au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2022, la société HERMITAGE FRANCE n'a perçu aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président.

2. Notre société est liée avec la société HERMITAGE FRANCE par une convention d'intégration fiscale.

3. Les comptes courants d'associés ont été rémunérés au titre de l'exercice écoulé au taux de 1 % l'an.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce rapport et prendre acte de l'absence de nouvelles conventions visées à l'article L. 227.10 du Code de commerce.

Le Président
La société HERMITAGE FRANCE
Elle-même représentée par la société H4
Elle-même représentée par Monsieur Franck VIALLET

OBERNAI EUROPE

Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000,00 Euros

Siège social : 3 rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM

451 040 596 RCS STRASBOURG

**TEXTE DES PROJETS DE DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRESIDENTE
EN DATE DU 22 FEVRIER 2023**

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de SIX MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (6.416,-EUR).

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associée unique constate l'existence d'un bénéfice de SIX MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (6.416,- EUR), qu'elle décide d'affecter comme suit :

Origine :

- Bénéfice de l'exercice	6 416 €
- Réserve légale	0 €
- Réserve statutaire ou contractuelle	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	(11 531) €
TOTAL	(5 115) €

Affectation :

- Dividendes	0 €
- Réserve légale	0 €
- Réserve statutaire ou contractuelle	0 €
- Autres réserves	0 €
- Report à nouveau	(5 115) €
TOTAL	(5 115) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associée unique prend purement et simplement acte des conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par le Président.

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société « **OBERNAI EUROPE** » en adoptant comme nouvelle dénomination « **2RE** », et ce avec effet dès ce jour.

CINQUIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts en adoptant la nouvelle rédaction suivante :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : « **2RE** ».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

SIXIEME DECISION - DELEGATION DES POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Le Président
La Société HERMITAGE FRANCE
Elle-même représentée par la société H4
Elle-même représentée par Monsieur Franck VIALLET

Bilan Actif

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2022	Net (N-1) 30/09/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 651	1 651		417
Constructions	308 975	39 379	269 596	81 071
Installations techniques, matériel et outillage industriel	6 942	5 554	1 388	2 777
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	317 568	46 584	270 984	84 265
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	246 583		246 583	283 687
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	246 583		246 583	283 687
ACTIF IMMOBILISÉ	564 152	46 584	517 568	367 953

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	2 431		2 431	98 326
Autres créances	42 998		42 998	6 136
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	45 430		45 430	104 461
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	81 670		81 670	163 448
Charges constatées d'avance	15 584		15 584	15 550
TOTAL disponibilités et divers :	97 254		97 254	178 998
ACTIF CIRCULANT	142 683		142 683	283 460

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	706 835	46 584	660 251	651 412
----------------------	----------------	---------------	----------------	----------------

Bilan Passif

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2022	Net (N-1) 30/09/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 37 000	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(11 531)	(14 946)
Résultat de l'exercice	6 416	3 415
TOTAL situation nette :	31 885	25 469
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	31 885	25 469
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	562 964	561 203
TOTAL dettes financières :	562 964	561 203
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 183	63 539
Dettes fiscales et sociales	713	716
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	64 896	64 255
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	507	485
DETTES	628 366	625 943
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	660 251	651 412

Compte de Résultat (Première Partie)

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2022	Net (N-1) 30/09/2021
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	123 906		123 906	120 000
Chiffres d'affaires nets	123 906		123 906	120 000
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			2 004 1	1 774 1
PRODUITS D'EXPLOITATION			125 911	121 774
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			97 342	97 754
TOTAL charges externes :			97 342	97 754
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			2 955	2 629
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			14 162	10 947
TOTAL dotations d'exploitation :			14 162	10 947
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			2	
CHARGES D'EXPLOITATION			114 460	111 329
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			11 451	10 445

Compte de Résultat (Seconde Partie)

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2022	Net (N-1) 30/09/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	11 451	10 445
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		31
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		31
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	2 489	5 526
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	2 489	5 526
RÉSULTAT FINANCIER	(2 489)	(5 496)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	8 961	4 949
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	2 545	1 534
TOTAL DES PRODUITS	125 911	121 805
TOTAL DES CHARGES	119 494	118 389
BÉNÉFICE OU PERTE	6 416	3 415

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2022 dont le total est de 660 251 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un bénéfice de 6 416 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et du règlement ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a une activité immobilière et détient par le biais d'un CBI, le bâtiment au 2B rue de l'Expansion à Obernai, exploité depuis novembre 2020 par Citroën Obernai.

Les travaux d'extension ont été réalisés sur l'exercice.

L'exercice est encore marqué par l'épidémie de coronavirus qui, malgré un léger recul des contaminations, n'a toujours pas été endiguée. A cela s'est ajouté la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui a également perturbé les échanges et approvisionnements au niveau mondial. Des tensions se sont ressenties dans tout le pays avec des difficultés d'approvisionnement, une inflation généralisée de la plupart des produits y compris ceux de première nécessité et notamment l'énergie.

Cela s'est traduit au niveau du Groupe notamment par des difficultés d'approvisionnements en pièces de rechange et en véhicules neufs, mais également par un alourdissement important des charges fixes et notamment de l'énergie. Les problèmes de livraison de véhicules ont entraîné des retards au niveau des facturations et dans certains cas, les clients ont annulé ou reporté leur commande.

A ce jour, il n'existe plus d'effet clairement identifiables en ce qui concerne la crise du Covid.

Les effets de la crise énergétique restent mineurs à la clôture de l'exercice.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Il est rappelé que suite au règlement sur les actifs, les plans d'amortissement ont été maintenus en considérant que les durées retenues correspondent aux durées réelles d'utilisation. De plus, aucune décomposition des immobilisations n'a été pratiquée (non significatif).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Brevets, licences, logiciels : 1 à 3 ans
- Agencement et aménagements des constructions : 3 à 10 ans
- Installations techniques : 3 à 5 ans
- Matériel et outillage : 3 à 10 ans
- Mobilier de bureau : 3 à 10 ans

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENT DE METHODES

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation ou de présentation au cours de l'exercice.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La société fait partie du périmètre d'intégration fiscale de HERMITAGE France au 01/10/2017.

Immobilisations

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	1 651		
Constructions sur sol propre	108 094		
Constructions sur sol d'autrui			200 881
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	6 942		
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	116 687		200 881
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	283 687		
TOTAL immobilisations financières :	283 687		
TOTAL GÉNÉRAL	400 375		200 881

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			1 651	
Constructions sur sol propre			108 094	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			200 881	
Install. techn., matériel et out. industriels			6 942	
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			317 568	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		37 104	246 583	
TOTAL immobilisations financières :		37 104	246 583	
TOTAL GÉNÉRAL		37 104	564 152	

Amortissements

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'étab. et de développement. Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 234	417		1 651
Constructions sur sol propre	27 024	9 008		36 031
Constructions sur sol d'autrui		3 348		3 348
Constructions installations générales		2 083	694	5 554
Installations techn. et outillage industriel	4 165			
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	32 422	14 856	694	46 584
TOTAL GÉNÉRAL	32 422	14 856	694	46 584

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	417		
Constructions sur sol propre	9 008		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	3 348		
Installations techniques et outillage industriel	2 083		
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	14 856		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	14 856		

Provisions Inscrites au Bilan

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				

TOTAL GÉNÉRAL				
----------------------	--	--	--	--

Produits à Recevoir

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	
TOTAL	

Composition du Capital Social

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	370	100
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	370	100

Identité des Sociétés Mères Consolidant les Comptes de la Société

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

DÉNOMINATION SOCIALE	Forme	Au capital de	Ayant son siège social à
HERMITAGE FRANCE	SAS	28 498 000	3 RUE DE DUBLIN 67300 SCHILTIGHEIM

Engagements Financiers

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	

TOTAL	
-------	--

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
-------	--

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Amortissements : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice					
TOTAL					

REDEVANCES PAYÉES : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice					
TOTAL					

REDEV. RESTANT À PAYER : - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans					
TOTAL					

VALEUR RÉSIDUELLE - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans					
TOTAL					

Mont. pris en charge dans l'exercice					
--------------------------------------	--	--	--	--	--

Rappel : Redevance de crédit bail	95 116
-----------------------------------	--------

Détail des Transferts de Charges

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

NATURE	Montant
TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITATION	2 004
TOTAL	2 004

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte

TOTAL		
-------	--	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte

TOTAL		
-------	--	--

Détail des Produits Financiers et Charges Financières

OBERNAI EUROPE

Période du 01/10/21 au 30/09/22
Edition du 21/12/22
Devise d'édition EURO

PRODUITS FINANCIERS	Montant	Imputé au compte

TOTAL		
-------	--	--

CHARGES FINANCIERES	Montant	Imputé au compte
CHARGES D'INTERETS	174	
INTERETS C/C	2 315	

TOTAL	2 489	
-------	-------	--

Liste des annexes :

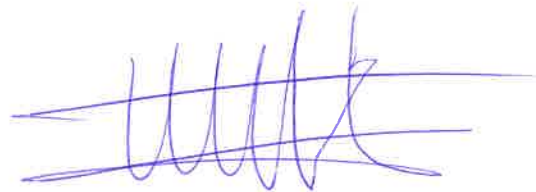
- OBERNAI EUROPE - Liste des associés - AGOA 22022023- Ex 30092022
- OBERNAI EUROPE - Procuration de M. Franck Viallet à M. Pierre Brulé
- OBERNAI EUROPE - Rapport de gestion - AGOA 22022023 - Ex 30092022
- OBERNAI EUROPE - Rapport spécial du Président - AGOA 22022023 - Ex 30092022
- OBERNAI EUROPE - Texte des projets de décisions de l'associée unique - Ex 30092022
- OBERNAI EUROPE - COMPTES ANNUELS AU 30/09/2022

2RE

**Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000,00 Euros**

**Siège social : 3 rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM**

451 040 596 RCS STRASBOURG

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**STATUTS MIS A JOUR SELON LE PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 22 FEVRIER 2023**

CONTRAT DE SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à 227-19 et 244-1 à 244-4 du Code de Commerce, ainsi que les textes les modifiant et/ou les complétant et par les présents statuts.

Cette société est constituée entre le ou les propriétaires des actions ci-après créées.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : « **2RE** ».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du lieu et le numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la propriété, la jouissance, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail, la location ou la sous-location de tous biens immobiliers ;
- l'acquisition, la gestion de tout portefeuille de titres de participation dans des affaires industrielles ou commerciales ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la société à toutes entreprises, sociétés, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économique, créés ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, société ou association en participation.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

SCHILTIGHEIM (67300) - 3 Rue de Dublin

Il peut être transféré en tous lieux sur simple décision du président de la société.

Si la société ne vient à comporter qu'un seul actionnaire, la décision de transfert du siège social est prise par l'actionnaire unique.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social a été libéré par l'associé unique, à concurrence de la moitié soit 18.500 E, lequel montant a été déposé sur un compte ouvert au nom de la société, auprès de la Banque Populaire d'Alsace, rue du 22 Novembre, 67000 STRASBOURG.

L'Assemblée Générale du 29 Mai 2009 approuve la libération du capital restant.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 37 000 € (trente-sept mille euros).

Il est divisé en 370 (trois cent soixante-dix) actions de 100 € (cent euros) de nominal chacune libérées.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des actionnaires prise dans les formes et conditions fixées aux articles ci-après ou par décision de l'actionnaire unique.

1/ Augmentation de capital

Principe :

Le capital social peut être augmenté, de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision collective extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, sur le rapport du président, prise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Tous les trois ans une décision collective extraordinaire doit être prise pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital si les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentant moins de trois pour cent du capital.

Les actionnaires peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Droit préférentiel de souscription :

Chaque actionnaire a un droit préférentiel de souscription pour l'émission d'actions de numéraire. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues.

2/ Réduction du capital

La réduction du capital pourra être décidée de la même façon.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Titre :

Les actions sont nominatives et négociables dans les conditions indiquées aux présentes. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Droits attachés aux actions :

Chaque action donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Droit de vote :

Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des actionnaires et donne droit à une voix.

Indivisibilité des actions :

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions des articles 13 et 14 ci-après. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Le mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 8 jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

ARTICLE 12 - ALIENABILITE DES ACTIONS

Les actions sont aliénables dès leur inscription au Registre du Commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - CESSION DES ACTIONS – AGREMENT**A/ Transmission à titre onéreux ou par donation entre vifs**

1. Toute cession d'actions, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, quelle que soit sa forme, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumise à l'agrément préalable de la société donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés ou par l'intervention d'associés représentant la majorité des 2/3 des actions à l'acte de cession d'actions.

2. Si la formule de l'adoption de la décision collective est adoptée, la demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital. Le président notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

3. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de 2 mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois, de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

B/ En cas de disparition de la personnalité morale d'un associé.

La transmission d'actions ayant son origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé y compris en cas de fusion, de scission ou de toute autre décision emportant transmission universelle du patrimoine de la personne morale associée est soumise à agrément dans les conditions prévues au paragraphe A/ du présent article.

Si la société ne comprend qu'un associé, les dispositions ci-dessus soumettant la cession ou la transmission des actions à l'agrément préalable de la société ne sont pas applicables. La cession des actions de l'associé unique est libre ; toutefois en cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, si les actions ne sont pas attribuées à cet actionnaire, il peut les racheter pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.

Les demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre de la procédure d'agrément sont faites par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente clause d'agrément ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 14 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des articles ci-dessus sont nulles.

ARTICLE 15. PRESIDENCE

Nomination :

La présidence est assurée par une personne physique ou morale, actionnaire ou non, nommée avec ou sans limitation de durée.

La nomination du président doit être effectuée soit par l'actionnaire unique soit par décision collective des actionnaires prise à la majorité simple, la durée de son mandat est fixée par la décision qui le nomme.

Pouvoirs à l'égard des tiers :

La société est représentée à l'égard des tiers par son seul président.

Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Absence de limitation de pouvoirs à l'égard des membres de la société :

Le président prend seul toutes les décisions non expressément attribuées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

Le Président peut notamment accomplir toutes ventes ou achats de biens immobiliers ou mobiliers ainsi que tous emprunts et engagements.

Délégation de pouvoirs :

Dans la mesure de ses pouvoirs définis ci-dessus, le président peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. Cette délégation doit être faite par acte spécial déposé au greffe.

Rémunération :

Le président a droit en rémunération de ses fonctions à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel, dont les modalités de fixation et règlement sont déterminées par décision collective ordinaire des actionnaires.

Obligations :

Le président est soumis aux obligations fixées par la loi et les règlements et notamment à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion -lorsqu'il est requis- ainsi que -si les critères sont remplis- des documents comptables et financiers et des rapports visés aux articles L 232-2, L 232-3 et L 232-4 du Code de commerce.

Le président est tenu en outre de satisfaire aux diverses prérogatives du comité d'entreprise ou, à son défaut, des délégués du personnel. Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel exercent dans les sociétés commerciales les attributions prévues aux articles L 422-4, L 432-5 du Code du travail.

Démission :

Le président peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sa démission ne sera effective qu'après un délai de préavis de trois mois courant à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

Révocation :

Le président est révocable par le même organe et selon les mêmes règles de quorum et de majorité nécessaires à sa nomination. Le président révoqué sans justes motifs peut obtenir des dommages-intérêts.

Il est également révocable par décision de justice pour cause légitime.

Directeur général :

Un directeur général et plusieurs directeurs généraux délégués peuvent être nommés, sur proposition du président, à la majorité simple des actionnaires. La collectivité des actionnaires statuant sur la nomination fixe la durée de celle-ci et sa rémunération éventuelle. Le directeur général est révocable à tout moment à la majorité simple des actionnaires.

Le directeur général est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction interne de la société, la collectivité des actionnaires pourra, lors de sa désignation, et à titre de mesure interne, apporter les restrictions qu'elle jugera utiles aux pouvoirs de ce derniers. Il en ira de même pour les directeurs généraux délégués.

Le directeur général dispose du pouvoir légal de représenter la société vis-à-vis des tiers.

Toutefois, de convention expresse et à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, les actes suivants nécessiteront l'accord du Président, savoir :

- Signature, résiliation ou modification de tout contrat à l'égard des constructeurs,
- Les achats, ventes, apports ou échanges d'immeubles, fonds de commerce,
- Les constitutions d'hypothèque ou de nantissement,
- Les prises ou bien les cessions de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés constituées ou à constituer,
- Le changement du régime fiscal de la société.

Il est expressément ici précisé que le Directeur général a, par délégation du président, tous pouvoirs à l'effet de procéder à des licenciements individuel ou collectif.

ARTICLE 16. DÉCISIONS COLLECTIVES**Les décisions à prendre collectivement sont les suivantes :**

- Nomination, renouvellement et révocation du président de la société, du directeur général et des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats ;
- Extension ou modification de l'objet social ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital ;
- Augmentation des engagements de tous les actionnaires ;
- Agrément des cessionnaires d'actions ;
- Conventions réglementées sur le rapport du commissaire aux comptes ;
- Adoption des clauses relatives à l'inaliénabilité des actions ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actif ;
- Transformation en une société d'une autre forme ;
- Prorogation de la durée de la société ;

- Dissolution de la société ;
- Et les actes dont la conclusion est soumise à l'autorisation préalable de la collectivité des actionnaires.

Décisions collectives - décisions de l'actionnaire unique :

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, au choix du président.

Les actionnaires peuvent valablement prendre une décision collective dans un acte dans la mesure où ce dernier porte le nom et la signature de l'ensemble des actionnaires, qu'ils soient présents ou représentés.

Au cas où le nombre des actionnaires serait réduit à un, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des actionnaires sous forme de décisions unilatérales.

Droit de convocation :

Les actionnaires sont convoqués par le président, à défaut, ils le sont par le commissaire aux comptes.

Mode de convocation :

Les convocations sont adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant la réunion, et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Celles-ci indiquent l'ordre du jour.

Lieu de convocation :

Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué par le président.

Droit de communication - délai :

Quinze jours au moins avant la date de la réunion d'une l'assemblée, les documents suivants doivent être adressés à chaque actionnaire : le texte des résolutions proposées, le rapport du président, celui du commissaire aux comptes.

Pendant ce délai, ces mêmes documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de consultation écrite, les mêmes documents sont adressés à chaque actionnaire qui dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception pour émettre son vote par écrit. En outre, lorsqu'il s'agit de l'assemblée annuelle destinée à l'approbation des comptes, doivent être adressés à chaque actionnaire : l'inventaire, les comptes annuels, le cas échéant les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, et le rapport du commissaire aux comptes.

Représentation :

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire à moins que la société ne comprenne que deux époux ou deux actionnaires. L'actionnaire unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les sociétés et autres personnes morales actionnaires sont représentées soit par leur représentant légal soit par toute personne physique qu'elles se seront substituées.

Comité d'entreprise :

Dans la mesure où il existe un comité d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L 432-6-1, II, du Code du travail, les décisions quelles que soient leurs formes, devront être prises dans le strict respect des prescriptions dudit article.

Procès-verbaux :

Les procès-verbaux des décisions collectives doivent être établis sur un registre spécial sur des feuilles mobiles cotées et paraphées.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque actionnaire.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président et le président de séance. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le président ou éventuellement les liquidateurs.

Décisions ordinaires :

1 - Les décisions ordinaires sont celles à prendre par la collectivité des actionnaires qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an.

Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires ;
- nommer ou révoquer le président et le ou les directeurs généraux ;
- nommer ou révoquer le commissaire aux comptes ;
- statuer sur les conventions réglementées.

2 - Les décisions ordinaires ne sont prises, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance dans le délai prescrit possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris celles des actionnaires ayant voté par correspondance dans le délai prescrit.

Décisions extraordinaires :

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris celles des actionnaires ayant voté par correspondance dans le délai prescrit.

Les décisions à prendre à la majorité des deux tiers des voix sont les suivantes :

- l'augmentation du capital ;
- l'amortissement du capital ;
- la réduction du capital ;
- la fusion, la scission.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, la collectivité des actionnaires qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale.

Décisions requérant l'unanimité des actionnaires :

- l'adoption et la modification des clauses statutaires visées aux articles L 227-13, L 227-14, L 227-16 et L 227-17 du Code de commerce ;
- l'augmentation des engagements de tous les actionnaires ;
- le transfert du siège social à l'étranger emportant changement de nationalité de la société ;
- la transformation en société en nom collectif ;
- le changement d'objet social ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- la dissolution.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nomination :

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires, dans les conditions prévues à l'article L227-9 du Code de Commerce.

Mission :

Les commissaires aux comptes exercent la mission et jouissent des prérogatives définies par la loi.

Plus particulièrement, ils ont pour mission permanente :

- de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société ;
- de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur ;
- de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations donnés dans le rapport de gestion -lorsqu'il est requis-, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société.

Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société.

PC

Les commissaires aux comptes sont appelés à l'occasion de toute consultation de la collectivité des actionnaires.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 19 - COMPTES SOCIAUX

La société procède à l'enregistrement des opérations sociales en conformité des prescriptions des articles L 123-12 et suivants du Code de commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire et les comptes annuels puis établit le rapport de gestion -lorsqu'il est requis-, et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes. Il établit et publie, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

Il est précisé que les sociétés commerciales qui répondent à la définition des petites entreprises (au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce), sont, sauf exceptions, dispensées d'établir un rapport de gestion et ce selon les dispositions légales et réglementaires définies notamment à l'article L. 232-1 alinéa IV du Code de commerce. Dès lors que la société entre dans ce champ d'application, le Président sera dispensé d'établir un rapport de gestion de la société.

Dans le délai de six mois après la clôture de l'exercice, l'assemblée des actionnaires approuve les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes, et s'il y a lieu les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée des actionnaires, la société est tenue de déposer un exemplaire, au Greffe du Tribunal de Commerce, pour être annexés au Registre du Commerce et des Sociétés, les documents énoncés à l'article L 232-23 du Code de commerce.

ARTICLE 20 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

1. Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer les capitaux propres dans la proportion fixée par les dispositions du Code de Commerce, le président est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des actionnaires est publiée.

2. La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de perte, d'une décision collective des actionnaires.

La réunion en une seule main de toutes les actions n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 21 — LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par les dispositions du Code de Commerce.

La dissolution met fin aux fonctions du président sauf, à l'égard des tiers, pour l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le président doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes les pièces justificatives en vue de leur approbation par les actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent consulter les actionnaires chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives, chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 22 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales ou à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires et la société, conformément à la loi, sont soumises à la juridiction du tribunal de commerce compétent du lieu du siège social.

FAIT A SCHILTIGHEIM, LE 22 FEVRIER 2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR LE PRESIDENT

*pour copie certifiée conforme à l'original
par le président*

La société **HERMITAGE FRANCE**
représentée par son Président, la société **H4**
Elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Franck **VIALLET**

